

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 juin 2018, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Stéphane Williams, messieurs les conseillers Mathieu Daviault, Robert Gagnon et Michel Martel ainsi que mesdames les conseillères Vicky Langevin, France Gosselin et Marie-Ève Tanguay.

Étaient absent(e)s : Aucun.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carmen McDuff, et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Geneviève Lauzière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Stéphane Williams, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

152-06-18

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 5 juin 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Daviault
ET RÉSOLU

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 5 juin 2018, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 5 juin 2018
- 3. Procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} mai 2018
 - 3.2 Dépôt – Procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil municipal
- 4. Approbation des comptes du mois**
 - 4.1 Approbation des comptes du mois
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adhésion, mandat et engagement – Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ – Regroupement Estrie-Montérégie – 2019-2024

5.2 Embauche – Étudiants – Services techniques et des travaux publics – Été 2018

6. Communications

S.O.

7. Greffe et réglementation

7.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 743-01-2018 modifiant le Règlement 743-00-2017 afin de diminuer les limites de vitesse sur certains chemins publics de la Municipalité, d'augmenter la limite de vitesse permise sur la rue Cyrille-Lapointe et décrétant la limite de vitesse permise sur la rue du Parchemin

7.2 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement 704-03-2018 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 704-00-2012 afin de modifier les critères et objectifs relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement des terrains pour la zone H-78

7.3 Adoption – Second projet de règlement 712-21-2018 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces de stationnement pour les immeubles du groupe d'usages Résidentiel (h) »

7.4 Adoption – Règlement 760-00-2018 concernant les modes de publication des avis publics

7.5 Avis et abrogation de la résolution 185-06-17 – Fin de l'entente de services concernant la gestion animalière et l'opération de la fourrière municipale 2013-2018 – Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

7.6 Autorisation de signature - Entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

7.7 Reconnaissance d'un organisme sans but lucratif - Programme d'assurance - Union des municipalités du Québec

8. Service incendie

S.O.

9. Service des loisirs culturels

S.O.

10. Service des loisirs récréatifs et communautaires

10.1 Autorisation - Demande d'aide financière – Aménagement d'une zone récréative pour les aînés au parc le Rocher – Volet 2 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

10.2 Approbation – Programme de soutien à l'excellence sportive

11. Services techniques

11.1 Renouvellement de mandats – Comité de prévention et de sécurité

11.2 Adjudication de contrat – Appel d'offres public APP-18-047-TP concernant le déneigement pour une (1) année avec quatre (4) années d'option

11.3 Adjudication de contrat – Appel d'offres par invitations API-18-056-TP concernant l'inspection des poteaux d'incendie pour une (1) année avec quatre (4) années d'option

11.4 Adjudication de contrat – Appel d'offres public APP-18-060-TP concernant le resurfaçage des rues Rémi, David Nord et Dupuy avec un enrobé tiède flexible

12. Trésorerie et finances

12.1 Dépôt et diffusion – Rapport des faits saillants du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur externe de l'exercice financier 2017

13. Urbanisme

13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2018-013-DM – 540-542, rue Dumas (lot 194-226 du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie)

13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2018-014-DM – 783, rue Joliette Nord (lot 5 131 117 du Cadastre du Québec)

13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2018-015-DM – 1195, rue Saint-Joseph (lots 502-P, 503-P et 504-P du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie)

13.4 Demande de dérogation mineure numéro 2018-016-DM – 545, rue Auger (lot 358-25 du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie)

13.5 Demande de dérogation mineure numéro 2018-017-DM – 156, rue Principale (lot 224-6 du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie)

13.6 Demande d'autorisation d'usage conditionnel numéro 2018-001-UC – 664, rue Martin (lot 537-P, Cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloil)

14. Courrier reçu

a) MRC de Marguerite-d'Youville

-Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2018

b) Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil

-Résolution 18.125 – Abrogation de la résolution 17.182 et fin de l'entente de services – Gestion animalière et opération de la fourrière municipale – SAVR

c) Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

-Résolution 2018-05-059 – Abrogation d'autorisation de signature et avis de fin de l'entente/SAVR

d) Ville de Sainte-Julie

-Abrogation de la résolution 17.350 et fin de l'entente de services – Gestion animalière et opération de la fourrière municipale – Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

e) Ville de Varennes

- Résolution 2018-194 - Abrogation de la résolution 2017-253 et fin de l'entente de services – Gestion animalière et opération de la fourrière municipale – SAVR

f) Société d'habitation du Québec

- Lettres patentes – Office municipal d'habitation de Marguerite-d'Youville

15. Points d'information et période de questions

16. Levée de la séance

16.1 Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité.

3. PROCÈS-VERBAUX

153-06-18 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} mai 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Martel
APPUYÉ par le conseiller Robert Gagnon
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} mai 2018.

Adoptée à l'unanimité.

154-06-18 Dépôt – Procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil municipal

CONSIDÉRANT les sommaires déposés sous les numéros DG-18-06-02, TP-18-06-02, TP-18-06-07, UR-18-06-01 et UR-18-06-10;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ par la conseillère Vicky Langevin
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt des documents suivants :

- compte rendu de la réunion du Comité de relance économique agricole du 24 avril 2018, tel que présenté;
- compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mai 2018, tel que présenté;
- procès-verbal de la réunion du Comité de prévention et de sécurité du 22 mai 2018;

-compte rendu de la réunion du Comité de planification et de développement du 23 mai 2018, tel que présenté;
-procès-verbal de la réunion du Comité technique du 23 mai 2018, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMPTES DU MOIS

155-06-18 Approbation des comptes du mois

Je, soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Montant total des engagements (209 commandes)	327 754,59 \$
Montant total des dépenses du rapport (180 factures)	529 922,44 \$
Salaires périodes 10 et 11	298 986,98 \$
Total	1 156 664,01 \$

Signé ce 5 juin 2018.

Carmen McDuff, directrice générale et sec.-trés.

CONSIDÉRANT les listes de dépenses et engagements de fonds, jointes à la présente résolution, qui présentent une description des montants, les dates, les échéances et le nom du fournisseur pour chaque dépense ou engagement ainsi que les postes d'imputation budgétaire;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la directrice générale et secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère France Gosselin
APPUYÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER le paiement des dépenses énumérées sur la liste jointe aux présentes, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

156-06-18 Adhésion, mandat et engagement – Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ – Regroupement Estrie-Montérégie – 2019-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Mallette actuaires Inc. a été mandatée, à la suite d'un appel d'offres public, à titre de consultant indépendant, tel que requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat Solution UMQ à adjuger est de 0,65 % pour Mallette actuaires Inc. et que les frais de gestion prévus sont de 1,15 % pour l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires Inc.;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro DG-18-06-01;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ par le conseiller Michel Martel
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité confirme son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

QUE l'adhésion au regroupement Solution UMQ sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour les années 2019-2024;

QUE la Municipalité mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour agir à titre de mandataire pour la représenter à l'égard du contrat d'assurances collectives à adjuger, ou déjà adjugé, suivant l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération correspondant à 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaires Inc.;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera adjugé suivant l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;

QUE la Municipalité accepte qu'une autre municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour l'appel d'offres et au contrat à venir, à la condition qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions prévues dans le cahier des charges, dans le contrat d'assurances collectives adjugé en conséquence ainsi que celles qui sont prévues dans le mandat au consultant.

Adoptée à l'unanimité.

157-06-18 Embauche – Étudiants – Services techniques et des travaux publics – Été 2018

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro DG-18-06-03;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ par le conseiller Robert Gagnon
ET RÉSOLU

D’EMBAUCHER, à titre d’étudiants à temps plein, à raison de 40 h par semaine, les personnes suivantes selon les modalités ci-dessous :

Nom	Poste	Période
Gabriel St-Jean	Aide horticulteur	26 juin au 29 août 2018
Benjamin Graveline	Employé manuel de voirie	
Mathieu Bélanger	Aide horticulteur	7 juin au 17 août 2018

Adoptée à l’unanimité.

6. COMMUNICATIONS

S.O.

7. GREFFE ET RÉGLEMENTATION

158-06-18 Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement – Règlement 743-01-2018 modifiant le Règlement 743-00-2017 afin de diminuer les limites de vitesse sur certains chemins publics de la Municipalité, d’augmenter la limite de vitesse sur la rue Cyrille-Lapointe et décrétant la limite de vitesse permise sur la rue du Parchemin

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement 743-00-2017;

CONSIDÉRANT l’article 626 du *Code de la sécurité routière* (R.L.R.Q., c.-C-24.2);

La conseillère France Gosselin donne avis que le Règlement 743-01-2018 modifiant le Règlement 743-00-2017 afin de diminuer les limites de vitesse sur certains chemins publics de la Municipalité, d’augmenter la limite de vitesse sur la rue Cyrille-Lapointe et décrétant la limite de vitesse permise sur la rue du Parchemin sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Un projet de règlement intitulé « Règlement 743-01-2018 modifiant le Règlement 743-00-2017 afin de diminuer les limites de vitesse sur certains chemins publics de la Municipalité, d’augmenter la limite de vitesse sur la rue Cyrille-Lapointe et décrétant la limite de vitesse permise sur la rue du Parchemin » est déposé séance tenante.

159-06-18 *Monsieur le maire déclare son intérêt dans le point suivant car il est l’actionnaire de l’une des entreprises à l’origine de la demande de modification réglementaire. Il se retire donc de la table du conseil à 20 h 06.*

Le maire suppléant, Robert Gagnon, assume la présidence de la séance en l’absence du maire.

160-06-18

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement 704-03-2018 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 704-00-2012 afin de modifier les critères et objectifs relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement des terrains pour la zone H-78

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement 704-03-2018;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1)

La conseillère Marie-Ève Tanguay donne avis que le Règlement 704-03-2018 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 704-00-2012 afin de modifier les critères et objectifs relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement des terrains pour la zone H-78 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Daviault
ET RÉSOLU

D'ADOPTER, tel que présenté, le Projet de règlement 704-03-2018 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 704-00-2012 afin de modifier les critères et objectifs relatifs à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement des terrains pour la zone H-78 », et de présenter ce Projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 9 juillet 2018 à 18 h 30, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

161-06-18

Monsieur le maire regagne sa place à la table du conseil à 20 h 08.

162-06-18

Adoption – Second projet de règlement 712-21-2018 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces de stationnement pour les immeubles du groupe d'usages Résidentiel (H) »

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces de stationnement pour les immeubles du groupe d'usages Résidentiel (H) » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du Premier projet de règlement nécessitait des modifications mineures, de façon à y apporter certaines précisions;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Daviault
ET RÉSOLU

D'ADOPTER, avec certaines modifications mineures, tel que présenté, le Second projet de règlement 712-21-2018 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces de stationnement pour les immeubles du groupe d'usages Résidentiel (H) ».

Adoptée à l'unanimité.

163-06-18

Adoption – Règlement 760-00-2018 concernant les modes de publication des avis publics

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mai 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 433.1 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Martel
APPUYÉ par la conseillère France Gosselin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER, sans modification, tel que présenté, le Règlement 760-00-2018 concernant les modes de publication des avis publics.

Adoptée à l'unanimité.

164-06-18

Avis et abrogation de la résolution 185-06-17 – Fin de l'entente de services concernant la gestion animalière et l'opération de la fourrière municipale 2013-2018 – Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT l'entente de services concernant la gestion animalière et l'opération de la fourrière municipale avec les Services animaliers de la

Vallée-du-Richelieu (ci-après les « SAVR »), dont la conclusion a été autorisée par la résolution 132-05-13, en date du 7 mai 2013;

CONSIDÉRANT que cette entente, qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, se renouvelle automatiquement pour une période de cinq (5) ans, à moins que la Municipalité donne aux SAVR un avis écrit de non-renouvellement au moins six (6) mois avant son échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait autorisé, au moyen de la résolution 185-06-17, en date du 6 juin 2017, la signature d'une nouvelle entente avec les SAVR, selon les mêmes modalités que celles de l'entente originale, pour une nouvelle période de cinq (5) ans, à compter de la signature de cette nouvelle entente;

CONSIDÉRANT cependant que la signature de cette nouvelle entente n'est jamais intervenue, car l'entente proposée par les SAVR ne comportait pas les mêmes modalités que l'entente originale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère que la gestion animalière et l'opération de la fourrière municipale seraient administrées plus efficacement par l'entremise d'une régie intermunicipale, à mettre sur pied en partenariat avec d'autres municipalités de la région;

CONSIDÉRANT que les municipalités clientes des SAVR ont exprimé, à l'unanimité, leur volonté d'adhérer à une telle régie;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro GR-18-06-04;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère France Gosselin
APPUYÉ par la conseillère Vicky Langevin
ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution 185-06-17, adoptée le 6 juin 2017;

DE DONNER aux Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) un avis de non-renouvellement de l'entente de services concernant la gestion animalière et l'opération de la fourrière municipale, conclue le 23 juillet 2013;

D'AVISER les SAVR que, advenant le cas où la régie intermunicipale précitée ne pourrait être dûment formée et fonctionnelle en date du 1^{er} janvier 2019, la Municipalité pourrait être intéressée à prendre une entente à court terme avec les SAVR, de façon à assurer la continuité des services de gestion animalière et d'opération de la fourrière municipale selon les mêmes modalités que celles prévues dans l'entente originale, sans possibilité de renouvellement toutefois, et ce, jusqu'à la reprise complète des activités par la régie.

Adoptée à l'unanimité.

165-06-18

Autorisation de signature - Entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT la fin imminente de l'entente de services concernant la gestion animalière et l'opération de la fourrière municipale avec les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR);

CONSIDÉRANT que les municipalités clientes des SAVR ont exprimé, à l'unanimité, leur volonté de constituer la régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, en vue d'assurer la gestion animalière et

l'opération de la fourrière municipale, le tout en conformité avec les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro GR-18-06-06;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le document intitulé « Entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu », ainsi que tous les documents requis pour y donner effet, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

166-06-18 Reconnaissance d'un organisme sans but lucratif - Programme d'assurance - Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre un programme d'assurance destiné aux organismes sans but lucratif (OSBL) qui sont reconnus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'OSBL Club photo de Saint-Amable a manifesté son intérêt à adhérer à ce programme d'assurance;

CONSIDÉRANT le rapport déposé sous le numéro LR-18-06-01;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ par la conseillère France Gosselin
ET RÉSOLU

DE RECONNAÎTRE, aux fins d'adhésion au Programme d'assurance des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'Union des municipalités du Québec, l'organisme suivant :

Organisme	Adresse
Club photo de Saint-Amable	571, rue Blain Saint-Amable, Québec J0L 1N0

Adoptée à l'unanimité.

8. INCENDIES

S.O.

9. LOISIRS CULTURELS

S.O.

10. LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

167-06-18 Autorisation - Demande d'aide financière – Aménagement d'une zone récréative pour les aînés au parc le Rocher – Volet 2 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM–MADA), les municipalités engagées dans une démarche de reconnaissance à titre de Municipalité amie des aînés (MADA) peuvent déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de projets d'infrastructures ou d'aménagement urbain répondant aux besoins des personnes aînées;

CONSIDÉRANT les démarches engagées par la Municipalité afin d'obtenir cette reconnaissance;

CONSIDÉRANT le projet proposé par la Municipalité visant à aménager une zone récréative pour les aînés, incluant l'éclairage et les aménagements afférents, au parc municipal le Rocher;

CONSIDÉRANT que la Municipalité finalise actuellement son plan d'action relatif aux aînés, en vue de son adoption par le conseil municipal en août 2018, et que le développement du parc le Rocher dans une perspective d'accessibilité aux aînés fait partie des actions prévues dans ce plan;

CONSIDÉRANT que le programme PIQM–MADA prévoit un financement pouvant atteindre jusqu'à 50 % des coûts admissibles engagés par une municipalité dans un projet admissible;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro LR-18-06-02;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Martel
APPUYÉ par le conseiller Robert Gagnon
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le projet de la Municipalité consistant à aménager une zone récréative pour les aînés, incluant l'éclairage et les aménagements afférents, au parc municipal le Rocher;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires, madame Stéphanie Lacoste, ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Carmen McDuff, à préparer et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, toute demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM–MADA), ainsi que tout autre document jugé pertinent pour donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité.

168-06-18 Approbation – Programme de soutien à l'excellence sportive

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro LR-18-06-03;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ par la conseillère France Gosselin
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le Programme de soutien à l'excellence sportive, élaboré par le Service des loisirs récréatifs et communautaires, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

11. SERVICES TECHNIQUES

169-06-18 Renouvellement de mandats – Comité de prévention et de sécurité

CONSIDÉRANT la résolution 196-06-17;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro TP-18-06-03;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ par le conseiller Michel Martel
ET RÉSOLU

DE RENOUVELER le mandat des personnes suivantes à titre de membres du Comité de prévention et de sécurité de la Municipalité, pour une période d'un (1) an, à compter de l'adoption de la présente résolution :

Membres	Titre	Terme du mandat
Cédric Rivière	Membre citoyen	5 juin 2019
Jean-François Rabouin	Membre citoyen substitut	
Dominique Lesage	Représentante du Centre intégré de santé et de services sociaux Pierre-Boucher	
Jonathan Gourdeau	Représentant de la Maison des jeunes de Saint-Amable	

Adoptée à l'unanimité.

170-06-18 Adjudication de contrat – Appel d'offres public APP-18-047-TP concernant le déneigement pour une (1) année avec quatre (4) années d'option

CONSIDÉRANT la résolution 236-08-15 concernant l'adjudication du contrat APP-15-010-GE concernant le déneigement des rues, trottoirs, pistes cyclables et passages piétonniers, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) années d'option, à l'entreprise Excavation E.S.M. Inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat précité, d'une durée de trois (3) ans, a pris fin et que la Municipalité ne souhaite pas se prévaloir des deux (2) années d'option prévues au contrat de déneigement, de façon à prévoir, dans son futur contrat, certaines modalités qui n'étaient pas prévues dans le contrat précité;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-18-047-TP concernant le déneigement pour une période d'une (1) année avec quatre (4) années d'option;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro TP-18-06-01;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ par la conseillère France Gosselin
ET RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat API-18-047-TP concernant le déneigement, pour une période d'une (1) année, à savoir l'année 2018-2019, au plus bas soumissionnaire conforme, soit le Groupe Dalpé, pour un montant total de 299 675,21 \$, toutes taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité.

171-06-18

Adjudication de contrat – Appel d'offres par invitations API-18-056-TP concernant l'inspection des poteaux d'incendie pour une (1) année avec quatre (4) années d'option

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitations API-18-056-TP concernant l'inspection des poteaux d'incendie pour une (1) année avec quatre (4) années d'option;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro TP-18-06-04;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère France Gosselin
APPUYÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
ET RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat API-18-056-TP concernant l'inspection des poteaux d'incendie pour une (1) année, à savoir l'année 2018, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Simo Management Inc., pour un montant total de 8 827,87 \$, toutes taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité.

172-06-18

Adjudication de contrat – Appel d'offres public APP-18-060-TP concernant le resurfaçage des rues Rémi, David Nord et Dupuy avec un enrobé tiède flexible

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitations APP-18-060-TP concernant le resurfaçage des rues Rémi, David Nord et Dupuy avec un enrobé tiède flexible;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro TP-18-06-05;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ par la conseillère France Gosselin
ET RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat APP-18-60-TP concernant le resurfaçage des rues Rémi, David Nord et Dupuy avec un enrobé tiède flexible au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction Inc., pour un montant total de 210 134,82 \$, toutes taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité.

12. TRÉSORERIE

173-06-18

Dépôt et diffusion – Rapport des faits saillants du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur externe de l'exercice financier 2017

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1), le maire présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'exercice 2017.

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro CO-18-06-02;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ par le conseiller Michel Martel
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER le rapport des faits saillants du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Saint-Amable pour l'exercice financier 2017, tel que présenté;

DE DIFFUSER ce rapport sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

13. URBANISME

174-06-18

Demande de dérogation mineure numéro 2018-013-DM – 540-542, rue Dumas (lot 194-226 du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

- permettre une profondeur de terrain de 25,45 m, alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 m (profondeur insuffisante de 4,55 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que cet objet avait été omis dans la demande de dérogation mineure 2012-027-DM, laquelle avait été acceptée par le conseil au moyen de sa résolution 312-12-12;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro UR-18-06-03;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

la conseillère Marie-Ève Tanguay
la conseillère France Gosselin

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2018-013-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

175-06-18

Demande de dérogation mineure numéro 2018-014-DM – 783, rue Joliette Nord (lot 5 131 117 du Cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 180 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- permettre la construction d'un garage détaché ayant une porte de garage d'une hauteur de 4,27 m, alors que la hauteur maximale autorisée d'une porte de garage est de 3,10 m (hauteur excédentaire de 1,17 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, cette construction permettrait le stationnement d'un camion nacelle, le rendant invisible de la rue, ce qui protégerait son équipement, tout en offrant une meilleure vue d'ensemble;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro UR-18-06-04;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

la conseillère Marie-Ève Tanguay
la conseillère France Gosselin

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2018-014-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

176-06-18

Demande de dérogation mineure numéro 2018-015-DM – 1195, rue Saint-Joseph (lots 502-P, 503-P et 504-P du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à

l'article 280 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

1) permettre un usage de type « chenil » sur un terrain ayant une superficie de 3 185,4 m², alors que la superficie minimale de terrain prescrite pour ce type d'usage est de 5 000 m² (superficie insuffisante de 1 814,6 m²);

2) permettre l'implantation du chenil à une distance d'environ 75 m des habitations voisines, alors que la distance minimale prescrite est de 150 m (distance insuffisante de 75 m);

3) permettre l'implantation du chenil à une distance d'environ 15 m de l'emprise de la rue, alors que la distance minimale prescrite est de 40 m (distance insuffisante de 25 m);

4) permettre l'implantation du chenil à une distance d'environ 1,3 m des limites latérales et arrière, alors que la distance minimale prescrite est de 40 m (distance insuffisante de 38,7 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite avoir un chenil afin de réduire le risque de maladie et les nuisances causées par les jappements;

CONSIDÉRANT les lettres d'appui fournies par les voisins du requérant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que le nombre maximal de chiens autorisé (chenil et/ou pension) soit de 45;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro UR-18-06-05;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ par la conseillère France Gosselin
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2018-015-DM, aux conditions suivantes :

- que le nombre maximal de chiens autorisé (chenil et/ou pension) soit de 45;
- que les chiens soient de race Yorkshire;
- que les chiens aient un poids maximal de 15 livres;
- que cette dérogation mineure ne soit pas transférable en cas de cession de l'immeuble à un tiers;
- que la requérante fournisse annuellement à la Municipalité le permis des autorités provinciales compétentes en matière d'opération de chenil.

Madame la conseillère Vicky Langevin demande le vote sur cette demande.

Sont favorables à la demande : le conseiller Michel Martel
le conseiller Robert Gagnon
la conseillère France Gosselin
le conseiller Mathieu Daviault
la conseillère Marie-Ève Tanguay
Est défavorable à la demande : la conseillère Vicky Langevin

Adoptée à la majorité.

177-06-18

Demande de dérogation mineure numéro 2018-016-DM – 545, rue Auger (lot 358-25 du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

1) permettre une largeur de terrain de 11,94 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 15 m (profondeur insuffisante de 3,06 m);

2) permettre une superficie de terrain de 406,2 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 450 m² (superficie insuffisante de 43,8 m²);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la largeur et la superficie du terrain peuvent être augmentées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro UR-18-06-07;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère France Gosselin
APPUYÉ par le conseiller Michel Martel
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2018-016-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. que la limite latérale droite du nouveau terrain vacant se situe entre 1,5 m et 1,6 m du mur latéral gauche du bâtiment principal situé au 545, rue Auger;
2. que la superficie du nouveau terrain vacant soit de 457,4 m² à 460,8 m².

Adoptée à l'unanimité.

178-06-18

Demande de dérogation mineure numéro 2018-017-DM – 156, rue Principale (lot 224-6 du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 311.1 et 314 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

1) permettre l'installation d'enseignes détachées qui n'ont pas une hauteur uniforme, qui ne sont pas de mêmes dimensions et qui ne sont pas installées selon le même alignement vertical et horizontal, alors que le règlement prévoit qu'en présence de plus d'une enseigne, celles-ci doivent avoir une hauteur uniforme, être de même dimension et être installées selon le même alignement vertical et horizontal;

2) permettre un total de 7 enseignes, alors que le nombre maximal d'enseignes autorisé est de 3 enseignes pour un immeuble à locaux multiples (nombre excédentaire de 4 enseignes);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro UR-18-06-08;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère France Gosselin
APPUYÉ par le conseiller Michel Martel
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2018-017-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. que la hauteur totale de l'enseigne détachée projetée soit identique (à plus ou moins 0,1 m) à celle de l'enseigne détachée existante;
2. que les dimensions et les matériaux du socle de l'enseigne détachée projetée soient les mêmes que ceux de l'enseigne détachée existante.

Adoptée à l'unanimité.

179-06-18

Demande d'autorisation d'usage conditionnel numéro 2018-001-UC – 664, rue Martin (lot 537-P, Cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 26 à 26.2 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012:

- remplacer un usage dérogatoire protégé par droits acquis, de façon à permettre l'entreposage extérieur de véhicules récréatifs et/ou de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que la propriété se situe dans la zone de type A1-111;

CONSIDÉRANT que la propriété visée jouit de droits acquis de type commercial;

CONSIDÉRANT qu'en zone agricole, l'ajout d'un usage à des fins autres que l'agriculture requiert l'autorisation expresse de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ par la conseillère France Gosselin
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER partiellement la demande d'usage conditionnel numéro 2018-001-UC, de façon à permettre seulement l'entreposage extérieur de véhicules récréatifs sur le lot 537-P du Cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil, sans toutefois autoriser l'entreposage extérieur de machinerie lourde.

Adoptée à l'unanimité.

14. COURRIER REÇU

a) *MRC de Marguerite-d'Youville*

-Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2018

b) *Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil*

-Résolution 18.125 – Abrogation de la résolution 17.182 et fin de l'entente de services – Gestion animalière et opération de la fourrière municipale – SAVR

c) *Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu*

-Résolution 2018-05-059 – Abrogation d'autorisation de signature et avis de fin de l'entente/SAVR

d) *Ville de Sainte-Julie*

-Abrogation de la résolution 17.350 et fin de l'entente de services – Gestion animalière et opération de la fourrière municipale – Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

e) *Ville de Varennes*

-Résolution 2018-194 - Abrogation de la résolution 2017-253 et fin de l'entente de services – Gestion animalière et opération de la fourrière municipale – SAVR

f) Société d'habitation du Québec

-Lettres patentes – Office municipal d'habitation de Marguerite-d'Youville

15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident se plaint des accumulations d'eau sur sa rue, de la présence de panneaux d'interdiction de stationnement dans son secteur et de la future limite de vitesse que le conseil souhaite établir sur la rue Cyrille-Lapointe. De plus, il demande des précisions sur les coûts liés à la gestion animalière et sur le contrat de déneigement, dont il est question au point 11.2.

- Le maire mentionne qu'un suivi sera fait relativement aux accumulations d'eau et aux panneaux d'interdiction de stationnement. Messieurs le maire et le conseiller Mathieu Daviault lui donnent les autres précisions demandées.

Un résident se plaint de la limite de vitesse sur la rue de Touraine.

- Madame la directrice générale souligne que cette rue ne relève pas de la Municipalité et lui fournit des explications supplémentaires.

Un résident se plaint des nouvelles règles relatives à la rénovation des toits de maisons mobiles.

- Le maire lui fournit des explications sur ces nouvelles règles, de façon à offrir une solution de rechange au résident.

Une résidente se demande si les nids-de-poule seront réparés sur la rue Principale. Elle demande, de plus, si des feux de circulation ou des panneaux d'arrêt seront installés à l'intersection des rues Principale et Auger.

- Le maire souligne que la rue Principale relève du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et que plusieurs demandes ont été adressées au ministère afin de faire réparer les nids-de-poule. Il ajoute qu'une rencontre est prévue avec le ministère en vue d'examiner la possibilité d'aménager des dispositifs permettant d'assurer une meilleure fluidité de la circulation.

Un résident se plaint de la présence de véhicules stationnés des deux côtés de la rue David Sud pour des motifs de sécurité. De plus, il est d'avis que la Municipalité ne fait pas suffisamment appel à des fournisseurs locaux dans l'octroi de ses contrats.

- Le maire mentionne que sa plainte concernant les véhicules sera transmise, pour traitement, au Comité de prévention et de sécurité et que des mesures pour promouvoir l'achat local sont en cours d'élaboration.

Un résident suggère que la Municipalité prévoit une interdiction de stationnement d'un côté de la rue Daniel Sud afin de faciliter la circulation de la machinerie agricole.

- Le maire souligne que la situation actuelle a pour effet bénéfique de favoriser le ralentissement des automobilistes dans le secteur et il invite le résident à emprunter un trajet alternatif. Il ajoute néanmoins que cette question sera présentée pour étude au Comité de prévention et de sécurité.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

180-06-18

Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ par le conseiller Michel Martel
ET RÉSOLU

DE LEVER la séance à 21 h 13.

Adoptée à l'unanimité.

Nous, Stéphane Williams et Robert Gagnon, attestons que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par nous de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.